

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

**N° VA\_DEL2023\_33**

**Objet : Actualisation du règlement intérieur des séjours de vacances**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

Le règlement intérieur des séjours de vacances a été adopté par le conseil municipal du 22 février 2022 (Délibération N°VA\_DEL2022\_11).

Outil de communication entre la Ville et les usagers des séjours, le règlement intérieur évolue en tant que de besoin au regard des évolutions, notamment organisationnelles.

Cette actualisation concerne essentiellement les modalités de participation financière des familles et les conditions de reprise des enfants au retour du séjour.

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 20 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'actualisation du règlement intérieur des séjours de vacances.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Maire  
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023



# REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES

4 avril 2023

PRÉAMBULE.....	3
I. CONDITIONS ET MODALITÉS D’INSCRIPTION.....	4
a) Les inscriptions.....	4
b) Constitution du dossier d’inscription.....	4
c) Facturation et paiement.....	4
d) Conditions d’annulation.....	5
II. ACCUEIL, ORGANISATION ET INFORMATIONS UTILES.....	5
a) Réunion d’information obligatoire organisée par la Ville.....	5
b) Le contenu des bagages.....	5
c) Conditions d’accueil (aller et retour).....	6
d) Transfert de responsabilité.....	6
III. L’ALIMENTATION, L’HYGIÈNE, LA SANTÉ ET LE PAI.....	7
a) Équilibre alimentaire.....	7
b) Hygiène corporelle.....	7
c) Les Vaccins.....	8
d) Projet d’Accueil Individualisé (PAI).....	8
e) Frais médicaux durant le séjour.....	8
f) Protocole Sanitaire.....	8
IV. LES RÈGLES DE VIE.....	8
a) Définition.....	9
b) Sanctions.....	9
c) Mixité.....	9
d) Violence.....	10
e) Charte de la laïcité.....	10
V. GESTION DES OBJETS PERSONNELS.....	10
a) Argent de poche.....	10
b) Jouets et peluches.....	10
c) Les objets de valeur.....	10
VI. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES.....	10
a) La relation avec les parents.....	10
b) Les contacts avec les enfants.....	11
c) Joindre le service enfance.....	11
d) Blogs privés des séjours.....	11
e) Droit à l’image.....	11
VII. LES ACTIVITÉS, LE PROJET PÉDAGOGIQUE.....	11
VIII. CONCLUSION.....	12

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Villeneuve d'Ascq organise des séjours pendant les vacances scolaires pour offrir aux enfants de 6 à 11 ans et aux jeunes de 12 à 17 ans des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques, favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en société.

Ces séjours de vacances s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes dont les parents résident à Villeneuve d'Ascq. Toutefois, dans la limite des places disponibles, des enfants, dont les parents ne résident pas à Villeneuve d'Ascq, peuvent y participer.

La commune de Villeneuve d'Ascq, au travers d'un personnel formé pour encadrer les séjours de vacances, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs qui lui sont confiés sur la période du séjour conformément à la réglementation en vigueur et aux divers protocoles sanitaires en cours.

Chaque séjour est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Agréés par le SDJES, les séjours de vacances définissent leur fonctionnement pédagogique sur la base de valeurs précisées dans le projet éducatif de territoire de la Ville ; des valeurs telles que :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Respecter le rythme de chacun
- Éveiller sa curiosité intellectuelle
- Développer ses connaissances culturelles
- Permettre son accession à l'autonomie
- Encourager sa socialisation
- Rendre l'enfant acteur de ses loisirs en lui permettant de s'exprimer, d'expérimenter et de choisir.

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir dans les meilleures conditions votre enfant au sein des différents séjours de vacances organisés par la municipalité de Villeneuve d'Ascq. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales communes à tous les séjours élémentaires, préadolescents et adolescents, en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) et à la protection des mineurs.

Son champ d'application sans vouloir être exhaustif s'efforce de prendre en compte les principaux cas de figure auxquels la Ville, en sa qualité d'organisateur de séjours de vacances, pourrait être confrontée.

En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à accepter les règles de fonctionnement décrites ci-dessous et ses principes de neutralité et de laïcité.

## **I. CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Lors du premier trimestre de l'année, les différents séjours de vacances sont annoncés sur le site de la Ville de Villeneuve d'Ascq et sur la plaquette « Destination Vacances » diffusée dans les mairies de quartier, à l'Hôtel de Ville et dans les équipements municipaux de proximité.

Les conditions d'âge, pour chacun des séjours proposés, doivent être respectées, et ce du premier au dernier jour de fonctionnement.

Le gestionnaire des séjours de vacances du service Enfance est l'interlocuteur privilégié des familles en ce qui concerne les inscriptions, les démarches administratives ainsi que le paiement du séjour. Pour toutes les autres questions concernant l'organisation et le fonctionnement du séjour, l'adresse mail des directeurs et directrices seront communiquées.

**L'inscription est conditionnée et validée par la présence des responsables légaux et des jeunes lors des réunions d'information obligatoires organisées par le service Enfance.**

### **a) Les inscriptions**

Les inscriptions aux séjours de vacances sont opérées sur le portail famille « Pouce & Puce » et / ou aux guichets de l'Hôtel de Ville et des mairies de quartier selon un calendrier défini.

Un courrier électronique de confirmation d'inscription sera adressé aux familles. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone.

### **b) Constitution du dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription devra être complété dans les délais impartis, précisés par le service Enfance, sous peine d'annulation de l'inscription.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription avec photo remplie et signée
- La fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- La photocopie du carnet de vaccinations à jour
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- La mutuelle ou la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- L'attestation de droit à la sécurité sociale
- Le pass nautique
- En cas de retrait de l'autorité parentale, l'acte de jugement.

Les dossiers devront être complets au plus tard 3 semaines avant le départ du séjour, à défaut, la place sera octroyée aux familles inscrites sur liste d'attente

### **c) Facturation et paiement**

La famille effectuera le règlement du séjour après détermination de son tarif par le Service Enfance lors des permanences organisées à l'Hôtel de Ville, ou en mairies de quartier et avec la possibilité d'un fractionnement en 3 versements.

La totalité du séjour devra impérativement être réglée avant le départ.

La Ville de Villeneuve d'Ascq se réserve le droit de refuser l'inscription en cas d'impayés pour des prestations dont auraient bénéficié les enfants et / ou de problème disciplinaire ou de délit lors des précédents séjours.

#### **d) Conditions d'annulation**

##### À l'initiative de la Ville

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Ville peut être amenée à modifier ou annuler un ou plusieurs séjours. Selon les circonstances, une place dans un autre séjour sera proposée en fonction des places disponibles ou un remboursement sera effectué.

##### À l'initiative de la famille

Pour raisons médicales, ou situation personnelle, justifiées par un certificat médical ou tout autre document certifié (par exemple un décès, un jugement de divorce, etc.), la Ville procédera au remboursement des sommes engagées.

#### REMARQUES GÉNÉRALES

Aucun remboursement du séjour ne sera accordé en cas de rapatriement sanitaire.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de renvoi disciplinaire d'un enfant en cours de séjour. Les frais de rapatriement seront à la charge de la famille pour l'enfant et l'accompagnateur mandaté par la Ville.

Par ailleurs, le jour du départ, toute famille retardataire sera refusée et la Ville ne remboursera pas le séjour.

## **II. ACCUEIL, ORGANISATION ET INFORMATIONS UTILES**

### **a) Réunion d'information obligatoire organisée par la Ville**

Cette réunion d'information est obligatoire. Elle conditionne l'inscription de l'enfant ou du jeune au séjour.

Lors de cette réunion, l'élu référent aux séjours de vacances et les organisateurs présenteront les séjours (activités, fonctionnement du séjour, grands axes du projet pédagogique).

Durant la réunion, les responsables légaux pourront finaliser le dossier d'inscription, auprès de l'équipe administrative, en produisant l'ensemble des pièces demandées.

### **b) Le contenu des bagages**

#### Les Bagages avec étiquettes

Les bagages doivent être étiquetés avec le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le lieu du séjour de façon apparente. Cela permet entre autres d'aider les plus petits à retrouver leurs bagages et d'éviter toute confusion lorsqu'il y a des valises similaires. La valise ne doit pas être fermée à clés mais la fermeture manuelle doit être correcte et efficace. La fiche trousseau doit être mise dans la valise au-dessus des affaires. L'argent de poche doit être donné dans une enveloppe sur laquelle sont précisés le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la somme.

## Linge marqué

Le nettoyage et la gestion du linge de chacun sont facilités par le marquage du linge des enfants : y compris les sous-vêtements afin d'éviter les pertes. Il est fréquent que les enfants aient les mêmes vêtements avec les mêmes tailles. L'idéal étant les étiquettes cousues au nom de l'enfant ou les feutres spéciaux ne partant pas au lavage. Le linge non remis dans les valises des enfants lors du retour sera à votre disposition au service Enfance jusqu'à 2 mois après le retour des enfants. Après cette date, le linge sera utilisé selon les besoins dans les structures de la ville.

## Le trousseau

Le trousseau est à respecter au maximum car trop de linge rend difficile le rangement dans les placards. Il faut aux enfants un matériel adapté à un séjour de montagne (baume solaire, chaussures de marche...) afin de pratiquer les activités dans de bonnes conditions. La tenue des enfants doit être adaptée aux activités proposées et à la météo sur place. Afin d'assurer leur sécurité ils doivent être équipés avec le matériel adéquat aux activités physiques et sportives. Il faut privilégier les vêtements non fragiles et confortables. Une tenue de fête peut être prévue pour les soirées animées. Le nécessaire de toilette fait partie d'une vie quotidienne de qualité sur laquelle nous serons très vigilants. Les parents doivent remplir la fiche trousseau le plus précisément possible en comptant le linge que l'enfant porte pendant le voyage.

### **c) Conditions d'accueil (aller et retour)**

- Les horaires de départ et de retour des séjours ainsi que le lieu de rendez-vous sont communiqués lors de la réunion d'information obligatoire.
- Les jeunes, avec leurs bagages, sont accueillis par les équipes d'animation et des représentants du service Enfance au point de rendez-vous.

ATTENTION : les traitements médicaux sont à remettre au chef de convoi le jour du départ avant de monter dans le car.

- Pour le retour du séjour, si le représentant légal ne peut se déplacer, il est impératif de désigner une tierce personne habilitée à reprendre l'enfant en fournissant en amont une autorisation parentale.

### **d) Transfert de responsabilité.**

La responsabilité de la Ville commence dès la prise en charge des enfants, c'est-à-dire à leur montée dans le bus. Cette responsabilité est déléguée au chef de convoi ; il aura pour mission d'assurer la sécurité de votre enfant sur l'ensemble des trajets aller et retour. Il sera également en contact et en relation avec les familles durant ces temps d'accueil. Durant le reste du séjour, c'est le directeur, ou la directrice qui est chargé(e) d'assurer leur sécurité physique, affective et morale.

Les responsables légaux des mineurs participant aux séjours de vacances (ou leurs représentants dûment dénommés) s'engagent à être présents au départ et retour des séjours, aux lieux, dates et horaires indiqués au préalable.

Lors du retour, en cas de non-présence d'un responsable légal, le Procureur de la République sera sollicité. Celui-ci est susceptible de conduire l'enfant au commissariat en attendant une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le directeur ou la directrice, responsable du séjour de vacances est l'interlocuteur/trice privilégié(e) des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation du séjour, à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il (elle) est chargé(e) de définir le projet pédagogique du séjour, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

### **III. L'ALIMENTATION, L'HYGIÈNE, LA SANTÉ ET LE PAI**

#### **a) Équilibre alimentaire**

Les repas sont élaborés dans un souci de qualité, de diversité et d'équilibre alimentaire, adaptés à l'âge des enfants. Ils tiennent également compte des activités proposées au cours du séjour.

Quatre repas quotidiens sont servis aux participants du séjour (le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner) en respectant l'équilibre alimentaire.

Le directeur/la directrice, veille à respecter les recommandations du « Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition » (GEM-RCN de 2015), en satisfaisant les besoins nutritionnels des enfants et jeunes, inscrits en séjours de vacances.

#### **b) Hygiène corporelle**

**Dans nos principes éducatifs, le respect de soi et de son corps passe par la bonne hygiène corporelle.** Durant le séjour, les enfants, préadolescents et adolescents passeront aux sanitaires pour leur hygiène corporelle les matins et soirs. Il convient qu'ils aient le nécessaire pour respecter une bonne hygiène. Voici une liste non exhaustive des produits à ajouter aux bagages :

- Shampoing
- Gel douche
- Brosse à dents et dentifrice
- Crème solaire
- ...

Lors de nos différents séjours de vacances, nous rencontrons souvent la présence et la persistance de « poux ». Il est conseillé aux familles de prévoir un soin préventif « anti-poux », afin d'éviter toute contagion possible lors du séjour.

La famille prendra contact avant le séjour avec le directeur / la directrice, pour tout problème spécifique, par exemple l'énurésie ou les poux.

Dans un souci d'intégrité physique, la Ville refuse durant le séjour, toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli (tatouage, piercing, décoloration, coupe de cheveux...). En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en concertation avec ces derniers.

### **c) Les Vaccins**

Les vaccinations de l'enfant doivent être à jour et celui-ci ne doit présenter aucun risque de maladie contagieuse. Les responsables légaux fourniront la photocopie de ses vaccins.

Tout traitement médicamenteux devra être remis à l'équipe pédagogique avant le départ avec la prescription du médecin.

Dans le cas d'un traitement médical, une ordonnance est obligatoire.

### **d) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'accueil de tous les enfants et leur intégration, en toute sécurité, sont des préoccupations constantes de la Ville. C'est pourquoi cette dernière a mis en œuvre les moyens nécessaires permettant d'accueillir des enfants atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap.

Pour ces derniers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être préalablement établi par les responsables légaux en concertation avec le médecin et tous les intervenants impliqués dans la vie de l'enfant. La réalisation de ce document **obligatoire** permet de répondre au mieux aux besoins spécifiques de l'enfant tels que la prise de médicaments, régime alimentaire, vaccinations et traitement, protocole d'urgence, organisation spécifique, etc. Il permet d'envisager conjointement la faisabilité ou non d'un départ en séjour de vacances.

### **e) Frais médicaux durant le séjour**

Durant le séjour, en cas de consultation chez le médecin et / ou pharmacien, les frais sont avancés par la Ville. Après réception du titre de paiement, la famille s'engage à rembourser la Ville, dans un délai d'un mois, l'intégralité des frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident survenu lors du séjour. À réception de ce paiement, la famille recevra les feuilles de soins qui lui permettront de percevoir le remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et de la mutuelle le cas échéant.

### **f) Protocole Sanitaire**

En cas de crise sanitaire (pandémie, épidémie...), les services de l'État communiqueront un protocole sanitaire. Ce document donne toutes les mesures sanitaires et recommandations à respecter. Public, familles et équipes pédagogiques ont la charge d'avoir lu et compris ce protocole sanitaire et doivent l'appliquer. Le protocole sanitaire en vigueur est disponible auprès du service Enfance.

## **IV. LES RÈGLES DE VIE**

Les règles de vie, mises en place dans les séjours de vacances, s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif de territoire de la Ville de Villeneuve d'Ascq. Pour garantir les conditions d'une vie sociale respectueuse de tous et contribuer « au bien vivre ensemble », chacun doit faire preuve de respect dans son comportement, de tolérance et de solidarité.

## a) Définition

Si les personnels municipaux en responsabilité de la prise en charge de vos enfants s'engagent à respecter les principes cités ci-dessus, l'enfant fréquentant nos séjours de vacances s'engage à :

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes, de ses camarades et d'autrui.
- Respecter le règlement interne mis en place par l'équipe pédagogique du séjour.
- Ne pas emporter de jeux, bijoux ou objets personnels de valeur (risque de vol, destruction...) La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces lorsque c'est l'enfant qui les détient.
- Participer à toutes les activités proposées (piscine, randonnées, jeux, sorties, etc.)
- Respecter le matériel mis à disposition : tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Les **téléphones portables, tablettes, et consoles de jeux sont interdits durant le séjour** ; à défaut, l'objet sera remis à la famille le jour du retour. La Ville de Villeneuve d'Ascq décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Par ailleurs, il convient de rappeler les principes légaux suivants :

- Le vol est un délit (article 311-1 du Code pénal)
- La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs (articles L.3342-1 et suivants du code de la santé publique)
- La consommation et la détention de drogues ou de stupéfiants sont des délits punis par la loi (articles L.3421-1 et suivants du code de la santé publique)
- Fumer dans les lieux publics est interdit (articles L.3511-2-1 et suivants et R.3511-1 et suivants du code de la santé publique)
- L'article 28 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé interdit l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics collectifs

Un règlement interne de chaque séjour de vacances est mis en place et il doit, aussi, être respecté.

## b) Sanctions

**En cas de faute grave ou de manquement aux règles de vie, le jeune sera renvoyé du séjour aux frais des parents. À la suite d'une exclusion, la Ville se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à une future participation. Les frais de rapatriement de l'enfant et de l'accompagnateur seront à la charge de la famille.**

## c) Mixité

L'hébergement sous tente permet aux jeunes d'avoir un couchage individualisé. Il est organisé de façon à permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés.

Lors des séjours de vacances, la municipalité de Villeneuve d'Ascq interdit toute relation sexuelle.

#### **d) Violence**

Tout acte de violence qu'il soit physique, verbal ou toute forme de harcèlement sera sanctionné.

#### **e) Charte de la laïcité**

Les séjours ont pour vocation d'aider les enfants et les jeunes à se prendre en charge et à se responsabiliser dans le cadre des valeurs de solidarité et de tolérance portées par la ville. En conséquence, tout prosélytisme, opinion politique ou religieuse est prohibé durant le séjour.

### **V. GESTION DES OBJETS PERSONNELS**

#### **a) Argent de poche**

L'argent des enfants est récupéré par l'équipe pédagogique et mis en sécurité. Il est préférable de mettre l'argent dans une enveloppe avec nom et prénom de l'enfant ainsi que la somme. Si c'est un porte-monnaie, il faut l'étiqueter au nom de l'enfant. Merci d'éviter les enveloppes communes entre fratries. Les achats de souvenirs sont généralement accompagnés d'un ticket mis dans l'enveloppe ; Il est fréquent de ne pas pouvoir récupérer de factures lors de certains achats (ex : boulangerie). Il est conseillé de ne pas donner une somme trop élevée.

#### **b) Jouets et peluches**

Les peluches et autres doudous sont les bienvenus ; ils resteront dans le lit de l'enfant. Les livres de chevet doivent être marqués du nom de l'enfant. Les jouets ne sont pas conseillés, car ils peuvent être difficiles à gérer : perte, casse, conflits entre enfant.

#### **c) Les objets de valeur**

Afin d'éviter la dégradation des affaires personnelles, il est recommandé de ne pas emporter d'objet de valeur, ni de porter de tenues auxquelles les enfants tiennent particulièrement.

Le Service Enfance décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. En effet, les bijoux, les vêtements de marque, etc...ne sont pas assurés lors du séjour. Les enfants sont donc entièrement responsables de leurs biens.

### **VI. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES**

#### **a) La relation avec les parents**

Les familles sont informées par téléphone en cas de soucis de santé, d'accident ou de comportement inadapté au fonctionnement du séjour. Il est possible que l'équipe pédagogique contacte les représentants légaux au sujet de problèmes de comportement afin de trouver des solutions ensemble pour que l'enfant puisse s'épanouir au mieux dans le séjour en prenant en compte les règles de la vie en collectivité.

**Si vous n'êtes pas joignable durant le séjour, merci de le préciser à l'inscription et de nous transmettre le contact d'un proche.**

## **b) Les contacts avec les enfants**

Les directeurs et directrices de séjour communiquent durant la réunion d'information l'adresse postale du séjour afin que vous puissiez envoyer des lettres à vos enfants.

Vous pouvez également remettre à vos enfants des enveloppes timbrées avec votre adresse afin que votre enfant puisse également vous écrire.

## **c) Joindre le service enfance**

Les parents peuvent téléphoner au service Enfance au 03 59 31 60 40 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Pendant toute la durée du séjour, le service Enfance est à votre disposition pour vous donner les dernières nouvelles du séjour et répondre à vos éventuelles questions. Outre les canaux de communication traditionnels, nous mettons à votre disposition une messagerie vocale afin d'avoir confirmation de l'arrivée des enfants et obtenir les modalités pratiques du retour.

## **d) Blogs privés des séjours**

Un blog privé (Flick'r) permettra aux familles d'avoir un accès aux photos du séjour, postées par le directeur (un accès sécurisé par séjour).

## **e) Droit à l'image**

Il est possible que les enfants soient pris en photo au cours du séjour dans le cadre de montages vidéo ou autres activités. Nous n'utilisons l'image des enfants que pour les usages exclusifs de communication et d'expositions municipales suivantes : le magazine « La Tribune », les plaquettes d'informations, les tracts et affiches (sur la voie publique, ainsi que dans les bâtiments communaux) de la ville, le site internet de ville, Facebook, les journaux électroniques et applications de la ville.

Cette autorisation est donnée aux responsables légaux lors des inscriptions. Il est interdit aux enfants et aux tiers non autorisés de diffuser les photos des autres enfants prises durant le séjour dans le cadre des réseaux sociaux ou autres.

## **VII. LES ACTIVITÉS, LE PROJET PÉDAGOGIQUE**

- Les différentes activités sont organisées en suivant un planning adapté au rythme des enfants s'inscrivant dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.
- Certaines activités sportives sont encadrées par des intervenants prestataires diplômés d'état. Ces derniers apportent leurs outils techniques, théoriques et pratiques afin de sensibiliser les enfants à ces activités. Les animateurs des séjours participent à l'encadrement des activités.
- Les activités d'intérieur (veillées, grands jeux, etc.) sont organisées par l'équipe d'animation selon un thème défini lors de la préparation du séjour.
- Les activités présentées au sein de chaque séjour font partie d'un programme prévisionnel. Des modifications peuvent donc intervenir dans le cadre du déroulement du séjour, sans que nous puissions en être tenus responsables (ex : météo).
- Les familles peuvent consulter le projet pédagogique du séjour qui sera mis à disposition au service Enfance.

## VIII. CONCLUSION

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est transmis à chaque famille pour information, signature et application afin que les enfants et les jeunes accueillis dans nos séjours de vacances profitent pleinement de vacances adaptées à leurs besoins et à leurs attentes en cohérence avec les valeurs de citoyenneté portées par notre collectivité.

Le Maire,  
Gérard CAUDRON